



BRSA



RSA & SAISON MARAÎCHAGE

POUR QUI ?

- Je suis bénéficiaire du RSA.
- + Je travaille chez un maraîcher de la Manche pour la saison 2020-2021.
- + J'ai un contrat de travail saisonnier ou un CDD de moins de 6 mois.



Je cumule mon allocation et mon salaire dans la limite de **500 heures d'activité***.

*réalisées sur une période de 12 mois

MES DÉMARCHES ?

1. Je contacte le **02 33 05 98 52**.
2. J'envoie une copie de mon contrat de travail et de mes bulletins de salaire en indiquant mon numéro d'allocataire, mes coordonnées postales et mon numéro de téléphone, tous les mois sur : **rsa-saison@manche.fr** ou à l'adresse suivante : **RSA & Saison Manche 2020-2021 – Maison des solidarités** 586, rue de l'Exode - 50000 Saint-Lô.
3. Je fais ma déclaration trimestrielle de ressources auprès de la CAF ou de la MSA et j'indique les revenus de mon activité salariée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Direction de l'insertion et de l'emploi

manche.fr



maviedanslamanche.fr

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

